



Bruxelles, le 11 décembre 2025
(OR. en)

15582/25

LIMITE

CORLX 1095
CFSP/PESC 1671
RELEX 1513
COEST 822
FIN 1385

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014
concernant des mesures restrictives
eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale,
la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine¹, et notamment son article 14, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 78 du 17.3.2014, p. 6, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/269/oj>.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 17 mars 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 269/2014.
- (2) Dans ses conclusions du 19 décembre 2024, le Conseil européen a à nouveau condamné résolument la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation manifeste de la charte des Nations unies, et il a réaffirmé son soutien constant à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Le Conseil européen a déclaré que les efforts visant à limiter encore la capacité de la Russie à faire la guerre devaient se poursuivre. Il a également fait savoir que l'Union était prête à intensifier la pression sur la Russie, notamment en adoptant de nouvelles sanctions.
- (3) Compte tenu de l'agression continue et croissante de la Russie contre l'Ukraine, et en particulier de sa récente campagne militaire brutale ciblant délibérément des infrastructures civiles, y compris des installations dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et de la santé, qui a causé de graves souffrances à la population civile et vise à compromettre la résilience de l'Ukraine, le Conseil estime qu'il est nécessaire d'adopter de nouvelles mesures restrictives.
- (4) En particulier, le Conseil estime qu'il convient d'ajouter cinq personnes et quatre entités responsables d'actions qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014.
- (5) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) n° 269/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

ANNEXE

Les personnes et entités suivantes sont ajoutées à la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014:

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"1981.	Murtaza Ali LAKHANI	Fonction: homme d'affaires Date de naissance: mars 1962 Lieu de naissance: Pakistan Nationalité: pakistanaise; canadienne Sexe: masculin	Murtaza Lakhani est un homme d'affaires ayant des intérêts dans le secteur pétrolier. Par l'intermédiaire de ses sociétés, il permet les expéditions et l'exportation de pétrole russe, notamment celui provenant de la compagnie pétrolière publique russe Rosneft. En particulier, Murtaza Lakhani contrôle des navires transportant du pétrole brut ou des produits pétroliers originaires de Russie ou exportés de Russie, tout en s'adonnant à des pratiques de transport maritime irrégulières et à haut risque. Ces pratiques consistent notamment à ne pas souscrire d'assurance responsabilité adéquate, à mener des opérations dangereuses, à prendre intentionnellement des mesures visant à éviter la détection des navires, telles que la désactivation de leur système d'identification automatique, ou à ne pas appliquer de politique de gouvernance d'entreprise transparente. En outre, le secteur de l'énergie, en particulier le secteur pétrolier, est un secteur fournissant une source substantielle de revenus au gouvernement russe.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement d'exécution.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
			<p>Murtaza Lakhani est donc actif dans un secteur économique fournissant une source substantielle de revenus au gouvernement de la Fédération de Russie, qui est responsable de l'annexion de la Crimée et de la déstabilisation de l'Ukraine. Il contrôle également des navires qui transportent du pétrole brut ou des produits pétroliers originaires de Russie ou exportés de Russie, tout en se livrant à des pratiques de navigation irrégulières et à haut risque, telles qu'elles sont visées dans la résolution A.1192(33) de l'assemblée générale de l'Organisation maritime internationale.</p>	

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
1982.	Valery KILDIYAROV	Fonction: administrateur chez Alghaf Marine DMCC; directeur financier de Litasco Middle East DMCC Sexe: masculin	Valery Kildiyarov est administrateur chez Alghaf Marine DMCC et directeur financier de Litasco Middle East DMCC. Les deux sociétés fournissent des volumes importants de pétrole brut russe. Le secteur de l'énergie, en particulier le secteur pétrolier, est un secteur fournissant une source substantielle de revenus au gouvernement russe. Valery Kildiyarov est donc actif dans un secteur économique fournissant une source substantielle de revenus au gouvernement de la Fédération de Russie, qui est responsable de l'annexion de la Crimée et de la déstabilisation de l'Ukraine. En outre, Valery Kildiyarov est associé à Alghaf Marine DMCC et à Litasco Middle East DMCC.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement d'exécution.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
1983.	Anar MADATLI	Fonction: actionnaire et directeur du groupe 2Rivers	<p>Anar Madatli est actionnaire et directeur du groupe 2Rivers, une entreprise de commerce de pétrole établie aux Émirats arabes unis, précédemment connue sous la dénomination "Coral Energy". Depuis 2024, les actions de la société ont été détenues par trois administrateurs: Talat Safarov, Ahmed Kerimov et Anar Madatli. Le groupe 2Rivers permet l'expédition et l'exportation de pétrole russe, notamment de la compagnie pétrolière publique Rosneft, en dissimulant la véritable origine du pétrole. En particulier, le groupe 2Rivers contrôle une grande partie des navires de la "flotte fantôme" de la Russie. Malgré son changement de dénomination et de propriété, le groupe 2Rivers continue d'exploiter le même réseau que Coral Energy, qui comprend des entités associées telles que Nord Axis et Bellatrix, comme le démontre le lien entre l'ancien propriétaire et la nouvelle direction. En outre, le secteur de l'énergie, en particulier le secteur pétrolier, est un secteur qui fournit des revenus substantiels au gouvernement russe.</p> <p>Anar Madatli est donc actif dans un secteur économique fournissant une source substantielle de revenus au gouvernement de la Fédération de Russie, qui est responsable de l'annexion de la Crimée et de la déstabilisation de l'Ukraine.</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement d'exécution.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
1984.	Talat SAFAROV	<p>Fonction: actionnaire et PDG du groupe 2Rivers</p> <p>Nationalité: azerbaïdjanaise</p> <p>Sexe: masculin</p> <p>Adresses: 301 JBC 4, Jumeriah Lake Towers, Dubaï, Émirats arabes unis; 336 Smith Street #04-304, New Bridge Centre, Singapour 050336; 409 Platinum Tower, Jumeirah Lake Towers, Dubaï, Émirats arabes unis</p> <p>Personnes associées: Ahmed KERIMOV; Anar MADATLI</p> <p>Entités associées: 2Rivers PTE LTD; 2Rivers DMCC</p> <p>Courriel: talat.safarov@coralenergy.ch</p>	<p>Talat Safarov est actionnaire et administrateur (PDG) du groupe 2Rivers, un groupe de négoce pétrolier établi aux Émirats arabes unis, précédemment connu sous la dénomination "Coral Energy", qui permet l'expédition et l'exportation de pétrole russe, notamment de la compagnie pétrolière publique russe Rosneft, en dissimulant l'origine réelle du pétrole. Depuis 2024, les actions de la société sont détenues par trois administrateurs (Talat Safarov, Ahmed Kerimov et Anar Madatli). En particulier, le groupe 2Rivers contrôle une grande partie des navires de la "flotte fantôme" de la Russie. Malgré son changement de dénomination et de propriété, le groupe 2Rivers continue d'exploiter le même réseau que Coral Energy, qui comprend des entités associées telles que Nord Axis et Bellatrix, comme le démontre le lien entre l'ancien propriétaire et la nouvelle direction. En outre, le secteur de l'énergie, en particulier le secteur pétrolier, est un secteur fournissant des revenus substantiels au gouvernement russe.</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement d'exécution.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
			<p>Par conséquent, Talat Safarov porte gravement atteinte aux dispositions de la décision 2014/512/PESC et du règlement (UE) n° 833/2014. Grâce à sa position d'actionnaire et à son poste de direction au sein du groupe 2Rivers (anciennement "Coral Energy"), il est impliqué dans des secteurs économiques fournissant une source substantielle de revenus au gouvernement de la Fédération de Russie, qui est responsable de l'annexion de la Crimée et de la déstabilisation de l'Ukraine.</p>	

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
1985.	Etibar EYYUB (alias Akin KOCAK)	Lieu de naissance: Azerbaïdjan Nationalité: azerbaïdjanaise Sexe: masculin	<p>Etibar Eyyub a fondé et dirigé un réseau d'entreprises, parmi lesquelles Coral Energy (devenue groupe 2Rivers). Par l'intermédiaire de ce réseau d'entreprises, il permet l'expédition et l'exportation de pétrole russe, notamment de la compagnie pétrolière publique russe Rosneft, en dissimulant la véritable origine du pétrole. En particulier, le réseau 2Rivers contrôle et utilise une grande partie des navires de la "flotte fantôme" de la Russie.</p> <p>Par conséquent, Etibar Eyyub porte gravement atteinte aux dispositions de la décision 2014/512/PESC et du règlement (UE) n° 833/2014. Il est également impliqué dans des secteurs économiques fournissant une source substantielle de revenus au gouvernement de la Fédération de Russie, qui est responsable de l'annexion de la Crimée et de la déstabilisation de l'Ukraine.</p>	+".

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement d'exécution.

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
"684.	Nova Shipmanagment LLC-FZ	<p>Adresse: 6th Floor, Meydan Grandstand, Al Meydan Road, Nad Al Sheba, Dubaï, Émirats arabes unis</p> <p>Type d'entité: société à responsabilité limitée</p> <p>Lieu d'enregistrement: Émirats arabes unis</p> <p>Numéro OMI: 0055652</p>	<p>Nova Shipmanagement LLC-FZ est une compagnie maritime établie aux Émirats arabes unis, qui gère des pétroliers transportant du pétrole brut russe, y compris à des fins d'exportation.</p> <p>Divers pétroliers gérés par Nova Shipmanagement LLC-FZ font partie de la "flotte fantôme" de la Russie, et sont impliqués dans des pratiques de navigation à haut risque, tout en transportant du pétrole brut russe. En particulier, la société gère des pétroliers précédemment gérés par le groupe Sovcomflot, tels que les navires Arrow (IMO: 9413561), Amulet (IMO: 9413547) et Bobcat (IMO: 9422457).</p> <p>Par conséquent, Nova Shipmanagement LLC-FZ contrôle et gère des navires qui transportent du pétrole brut ou des produits pétroliers originaires de Russie ou exportés de Russie, tout en se livrant à des pratiques de navigation irrégulières et à haut risque, telles qu'elles sont visées dans la résolution A.1192(33) de l'assemblée générale de l'Organisation maritime internationale.</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement d'exécution.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
685.	Citrine Marine SPC	<p>Adresse: C/O: Nova Shipmanagement LLC-FZ, 6th Floor, Meydan Grandstand, Al Meydan Road, Nad Al Sheba, Dubaï, Émirats arabes unis</p> <p>Type de société: société à responsabilité limitée</p> <p>Lieu d'enregistrement: Émirats arabes unis</p> <p>Numéro OMI: 0138716</p>	<p>Citrine Marine SPC est une compagnie maritime établie aux Émirats arabes unis, qui possède des pétroliers transportant du pétrole brut russe, y compris à des fins d'exportation.</p> <p>Divers pétroliers détenus par Citrine Marine SPC sont gérés par Nova Shipmanagement LLC-FZ; les deux sociétés ont la même adresse aux Émirats arabes unis. Les navires font partie de la "flotte fantôme" de la Russie et sont impliqués dans des pratiques de navigation à haut risque, tout en transportant du pétrole brut russe par voie maritime. En particulier, Citrine Marine SPC gère des pétroliers précédemment gérés par le groupe Sovcomflot, tels que les navires Arrow (IMO: 9413561), Amulet (IMO: 9413547) et Bobcat (IMO: 9422457).</p> <p>Par conséquent, Citrine Marine SPC possède des navires qui transportent du pétrole brut ou des produits pétroliers originaires de Russie ou exportés de Russie, tout en se livrant à des pratiques de navigation irrégulières et à haut risque, telles qu'elles sont visées dans la résolution A.1192(33) de l'assemblée générale de l'Organisation maritime internationale. Citrine Marine SPC est également associée à Nova Shipmanagement LLC-FZ.</p>	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement d'exécution.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
686.	Hung Phat Maritime Trading Autre dénomination: HPMT	Adresse: Service Zone No. 04, Level 06, R2 Tower, The Everrich Building, No. 968 3/2 Street, Word 15, District 11, Hô Chi Minh-Ville, Viêt Nam Lieu d'enregistrement: Viêt Nam Date d'enregistrement: 24.2.2011 Numéro OMI: 6198018	Hung Phat Maritime Trading est une société qui possède ou gère des pétroliers faisant l'objet de mesures restrictives imposées par l'Union et par d'autres pays en raison de leur appartenance à la "flotte fantôme" de la Russie, qui transportent du pétrole brut ou des produits pétroliers tout en se livrant à des pratiques de navigation irrégulières et à haut risque. Par conséquent, Hung Phat Maritime Trading possède et gère des navires qui transportent du pétrole brut ou des produits pétroliers provenant de Russie ou exportés depuis la Russie, tout en se livrant à des pratiques de navigation irrégulières et à haut risque, telles qu'elles sont visées dans la résolution A.1192(33) de l'assemblée générale de l'Organisation maritime internationale. Hung Phat Maritime Trading fournit en outre un appui technique aux opérations auxquelles se livrent de tels navires.	+

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement d'exécution.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
687.	SeverTransBunker Company Limited	Adresses: Office 207A, Lit A, ul Yakornaya 13, Saint-Petersbourg, 195027, Fédération de Russie; Office 601, prospect Budyonnovskiy 2, Rostov-on-Don, 344002, Fédération de Russie Numéro OMI: 6197187	SeverTransBunker Company Limited est une compagnie maritime établie en Russie qui possède et gère des pétroliers. La société est enregistrée en tant propriétaire effectif de plusieurs navires qui transportent du pétrole brut ou des produits pétroliers originaires de Russie ou exportés de Russie, tout en se livrant à des pratiques de navigation irrégulières et à haut risque, telles qu'elles sont visées dans la résolution A.1192(33) de l'assemblée générale de l'Organisation maritime internationale.	++.

+ JO: veuillez insérer la date de publication du présent règlement d'exécution.